

Date de la convocation: 02/12/2022

Date de l'annonce publique: 02/12/2022

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Luc Feller, échevins
Jean Beissel, Michèle Bernard, Sven Bindels, Ed Buchette, Tom Kerschenmeyer,
Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid, Roland Trausch et Claudine
Vervier-Wirth, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) /

Vote public Luc Feller

Votant par /

procuration

Ordre du jour

1. Finances communales :
 - a) modifications à apporter au budget de l'exercice 2023 présenté le 28/11/2022 ;
 - b) vote du budget rectifié de l'exercice 2022 ;
 - c) vote du budget initial de l'exercice 2023 ;
 - d) emprunt de 40.000.000 € à contracter – Fixation des conditions et des modalités ;
 - e) modification du règlement-taxe du 03/12/2012 concernant la fixation de la redevance à percevoir sur la distribution de l'eau potable.
2. Urbanisme et aménagement du territoire :
 - a) adoption d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ) dénommé « Rue du Kiem » concernant des fonds sis à Capellen (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004) et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - b) lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 15, rue de la Forêt, en deux lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - c) lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 22, rue du Moulin, en trois lots, dont deux lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - d) décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 599/5057, au lieu-dit « Roudewee ».
3. Approbation d'un avenant (n° 3) à la convention relative à la construction de logements locatifs sociaux avec le « Société Nationale des Habitations à Bon Marché ».
4. Antenne collective de télévision :
 - a) approbation d'un avenant à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a. ;
 - b) fixation du tarif mensuel à 18,80 €/mois à partir du 01/01/2023.
5. Fixation des nuits blanches d'office pour 2023.
6. Commissions consultatives : Démission d'un membre de la Commission des chemins ruraux de l'exploitation forestière.
7. Subsidés extraordinaires : Choix d'un projet national et d'un projet international de coopération et d'aide au développement à subsidier par la commune en 2023.
8. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
9. Affaires de personnel :
 - a) décision relative à l'allocation d'un cadeau de départ à la retraite ;
 - b) décision relative à la remise d'une montre jubilaire à un membre de l'a.s.b.l. Amicale des pompiers du Centre d'incendie et de secours Mamer ;
 - c) prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal.
10. Affaires de personnel (**huis clos**) : Nomination d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement D, groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières aux fonctions de garde-champêtre ;
11. Office social commun à Mamer (**huis clos**) : Nomination d'un membre (m/f) au sein du conseil d'administration de l'office social.

En application de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le vote par procuration est admis lors de la présente séance.

Point de l'ordre du jour : 1. a)	Finances communales : modifications à apporter au budget de l'exercice 2023 présenté le 28/11/2022	n.c. : 307
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve les modifications à apporter au budget de l'exercice 2023 présenté le 28/11/2022, ci-après :

Article budgétaire	Intitulé de l'article budgétaire	Modifications au niveau des dépenses	Modification au niveau des recettes
2/630/702300/99001	Vente d'eau à des particuliers		+ 490.000
3/630/648211/99001	Achat d'eau - SES	+ 360.000	

ensuite avec 9 voix « oui » contre 4 voix « non »

approuve les modifications à apporter au budget de l'exercice 2023 présenté le 28/11/2022, ci-après :

Article budgétaire	Intitulé de l'article budgétaire	Modifications au niveau des dépenses	Modification au niveau des recettes
3/000/603110/99001	Chauffage des bâtiments - Pellets - à ventiler	+15.000	
3/000/608112/99001	Electricité à ventiler	+260.000	
3/242/648120/99001	Participation aux frais de la Maison Relais	+ 274.250	
3/250/648120/99001	Participation conventionnelle - MJ	+ 4.500	

Point de l'ordre du jour : 1. b)	Finances communales : vote du budget rectifié de l'exercice 2022	n.c. : 308
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête avec 9 voix « oui » contre 4 voix « non » le budget rectifié de l'exercice 2022 avec le résultat suivant:

	Service ordinaire en €	Service extraordinaire en €
total des recettes	49.499.506,73	35.895.813,85
total des dépenses	38.563.442,47	56.569.529,22
boni propre à l'exercice	10.936.064,26	
mali propre à l'exercice		20.695.715,37
boni du compte de 2021	4.903.311,56	
mali du compte de 2021		
boni général	15.839.375,82	

mali général		20.695.715,37
transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-15.839.375,82	+15.839.375,82
boni présumé fin 2022		
boni présumé fin 2022		4.856.339,55

Point de l'ordre du jour : 1. c)	Finances communales : vote du budget initial de l'exercice 2023	n.c. : 309
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête avec 9 voix « oui » contre 4 voix « non » le budget initial de l'exercice 2023 avec le résultat suivant:

	Service ordinaire en €	Service extraordinaire en €
total des recettes	52.632.690,00	56.283.725,00
total des dépenses	42.773.569,10	60.611.292,70
boni propre à l'exercice	9.859.120,90	
mali propre à l'exercice		4.327.567,70
boni présumé fin 2022		
mali présumé fin 2022		4.856.339,55
boni général	9.859.120,90	
mali général		9.183.907,25
transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-9.183.907,25	+9.183.907,25
boni définitif	675.213,65	

Point de l'ordre du jour : 1. d)	Finances communales : emprunt de 40.000.000 € à contracter – Fixation des conditions et des modalités	n.c. : 310
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 10 voix « oui » et 3 voix « abstention »

1) autorise, sous réserve de l'arrêt du budget de l'exercice 2023 par le ministre de l'Intérieur, le collège des bourgmestre et échevins à contracter un emprunt bancaire aux conditions et modalités suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 1) Montant : | 40.000.000 € |
| 2) Durée de l'emprunt : | 20 années |
| 3) Type de taux : | taux fixe, variable ou révisable |
| 4) Mode de calcul : | nombre exact de jours / 360 |
| 5) Fréquence des remboursements : | trimestrielle, semestrielle ou annuelle |
| 6) Rythme des arrêts de compte : | trimestriel, semestriel ou annuel |
| 7) Commission et frais de dossier : | néant |
| 8) Recours au montant emprunté : | en bloc ou en tranches au fur et à mesure des besoins |

2) prie le ministre de l'Intérieur d'autoriser la commune à demander une variante par laquelle la durée de l'emprunt peut être étendue jusqu'à une durée maximale de 30 années.

Point de l'ordre du jour : 1. e)	Finances communales : modification du règlement-taxe du 03/12/2012 concernant la fixation de la redevance à percevoir sur la distribution de l'eau potable	n.c. : 311
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de modifier le règlement-taxe du 03/12/2012 concernant la fixation de la redevance à percevoir sur la distribution de l'eau potable avec effet à partir du 01/01/2013, comme suit :

Art. 1^{er}.

L'article 2 – Redevance variable est remplacé par :

Article 2 – Redevance variable

1. secteur des ménages: 3,09 € hors TVA / m³
2. secteur industriel: 2,71 € hors TVA / m³
3. secteur agricole :

a) Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables, il est appliqué un forfait de 50 m3 par an et par personne faisant partie du ménage au 1^{er} janvier de l'année à laquelle la redevance se rapporte. Au cas cependant, où la consommation annuelle effective serait inférieure à la quantité résultant de l'application du forfait précité, seule la consommation effective sera prise en considération : 3,09 € hors TVA / m³

b) Pour partie de la quantité effective dépassant la quantité forfaitairement déterminée, la redevance suivante est d'application : 1,71 € hors TVA / m³

Pour les exploitations agricoles disposant, pour la partie d'habitation, d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine: 3,09 € hors TVA / m³

Pour les étables et parcs à bétails raccordés séparément au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine : 1,71 € hors TVA / m³

Art. 2.

Le présent règlement entre en vigueur le 01/01/2023.

Point de l'ordre du jour : 2. a)	Urbanisme et aménagement du territoire : adoption d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ) dénommé « Rue du Kiem » concernant des fonds sis à Capellen (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004) et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 312
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

adopte le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Rue du Kiem », élaboré par le bureau d'études Papaya - Urbanistes et Architectes Paysagistes s.a., établi à L-4361 Esch/Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll pour le compte de XX, demeurant à XX, composé:

- d'une partie écrite réglementaire du projet d'aménagement particulier comprenant 22 pages, établie en date du 10/11/2022 ;

- d'un rapport justificatif et ses annexes réglementaires du projet d'aménagement particulier comprenant 30 pages, établi en date du 10/11/2022 ;
- d'une partie graphique du projet d'aménagement particulier dessinée par le bureau d'études Papaya - Urbanistes et Architectes Paysagistes s.a., établi à L-4361 Esch/Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll, matérialisée par le plan portant le plan libellé « Plan d'aménagement particulier « rue du Kiem » à Capellen modifié suivant avis 19314/22C », indice 1, date 10/11/2022, échelle 1:250.

unanimement

décide que l'indemnité compensatoire due par le propriétaire conformément à l'article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain est fixée à 391.500,00 € (trois cent quatre-vingt-onze mille cinq cents euro) pour le financement de travaux en relation directe et dans l'intérêt du présent plan d'aménagement particulier tels que prévus à l'article 23, alinéa 2, de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, à savoir pour l'aménagement d'un trottoir traversant à l'entrée de la « rue du Kiem » et à l'acquisition, sinon prise de servitude d'une partie de la parcelle n°255/688 appartenant actuellement au domaine de l'Etat, en vue d'y réaliser des travaux pour le réaménagement et le descellement de surface de la susvisée partie de la parcelle afin d'y créer un espace public, contribuant ainsi à une amélioration urbanistique à l'entrée du quartier « rue du Kiem ».

Point de l'ordre du jour : 2. b)	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 15, rue de la Forêt, en deux lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 313
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 14/11/2022 par la société BEST G.O. s.à r.l., établie à L-6941 Niederanven, 12b, rue de Munsbach, pour le compte de la société CreaHaus Invest, établie à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Capellen, 15, rue de la Forêt (section E de Capellen – ancien numéro cadastral 89/605), en deux lots (89/2 et 89/1) en vue leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement du bureau BEST G.O. s.à r.l., établie à L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins, échelle 1/250, dessiné en date du 28/09/2022, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour : 2. c)	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 22, rue du Moulin, en trois lots, dont deux lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 314
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 06/07/2022 par la société TERRA G.O. s.à r.l., établie à L-5315 Contern, 4, rue Albert Simon, pour le compte de la société MOVILLIAT Terrains s.a., établie à L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Holzem, 22, rue du Moulin (section C de Holzem – ancien numéro cadastral 1156/4249), en trois lots, dont deux lots (1156/LOT 1 et 1156/LOT 2) en vue leur affectation à la construction et un lot (1156/LOT 3), qui est à céder gratuitement à la commune, en vue de son intégration dans la voirie publique, ainsi que le plan de lotissement du bureau TERRA G.O. s.à r.l. établie

à L-5315 Contern, 4, rue Albert Simon, échelle 1/250, dessiné en date du 16/11/2022, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour : 2. d)	Urbanisme et aménagement du territoire : décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 599/5057, au lieu-dit « Roudewee »	n.c. : 315
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide de procéder au retrait rétroactif de sa décision du 19/09/2022 relative à l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 599/5057, au lieu-dit « Roudewee » et de renoncer à l'exercice du droit de préemption susvisé.

Point de l'ordre du jour : 3.	Approbation d'un avenant (n° 3) à la convention relative à la construction de logements locatifs sociaux avec le « Société Nationale des Habitations à Bon Marché »	n.c. : 316
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve l'avenant n° 3 à la convention, signé en date du 09/12/2022 par le collège échevinal et Monsieur Guy Entringer, Directeur de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché s.a..

Point de l'ordre du jour : 4. a)	Antenne collective de télévision : approbation d'un avenant à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a.	n.c. : 317
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 12 voix « oui » et 1 voix « abstention »

approuve l'avenant du 01/12/2022 à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a..

Point de l'ordre du jour : 4. b)	Antenne collective de télévision : fixation du tarif mensuel à 18,80 €/mois à partir du 01/01/2023	n.c. : 318
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 12 voix « oui » et 1 voix « abstention »

- a) qu'à partir du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023, il est dû pour chaque foyer alimenté par l'antenne collective de télévision un tarif mensuel pour l'utilisation de l'antenne collective de 18,80 € (dix-huit euros et quatre-vingts cents) ;

- b) que ce tarif est payable à la recette communale par les utilisateurs des prises de sortie, étant entendu qu'un mois commencé compte pour un mois entier.

Point de l'ordre du jour : 5.	Fixation des nuits blanches d'office pour 2023	n.c. : 319
--------------------------------------	---	-----------------------

Le conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les nuits blanches à accorder d'office dans la commune de Mamer pour l'année 2023 ;

Vu la proposition afférente du collègue échevinal ;

Vu la loi modifiée du 29/06/1989 portant réforme du régime des cabarets ;

Vu la circulaire ministérielle n°1270 du 23/11/1989 du ministre de l'Intérieur ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement arrête :

pour l'année 2023 les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques sont prorogées jusqu'à trois heures du matin aux dates suivantes :

- a) localité de Mamer:
samedi, le 21/10/2023 et dimanche, le 22/10/2023 (grande kermesse);
- b) localité de Capellen:
samedi, le 30/09/2023 et dimanche, le 01/10/2023 (grande kermesse);
- c) localité de Holzem:
samedi, le 27/05/2023 et dimanche, le 28/05/2023 (grande kermesse);
- d) pour toute la commune:
samedi, le 18/02/2023, dimanche, le 19/02/2023 et lundi, le 20/02/2023 (Carnaval);
samedi, le 18/03/2023 et dimanche, le 19/03/2023 (Mi-carême);
dimanche, le 09/04/2023 (Pâques);
lundi, le 01/05/2023 (Fête du travail);
mardi, le 09/05/2023 (Journée de l'Europe);
dimanche, le 28/05/2023 (Pentecôte);
jeudi, le 22/06/2023 (Veille de la Fête Nationale);
vendredi, le 23/06/2023 (Fête Nationale);
dimanche, le 24/12/2023 (Réveillon de Noël) et lundi, le 25/12/2023 (Noël);
dimanche, le 31/12/2023 (St. Sylvestre) et lundi, le 01/01/2024 (Jour du Nouvel An).

Point de l'ordre du jour : 6.	Commissions consultatives : Démission d'un membre de la Commission des chemins ruraux de l'exploitation forestière	n.c. : 320
--------------------------------------	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

accepte la démission de Monsieur Robert RUDEN comme membre de la Commission des Chemins Ruraux et l'Exploitation Forestière et remercie l'intéressé de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour : 7.	Subsides extraordinaires : Choix d'un projet national et d'un projet international de coopération et d'aide au développement à subsidier par la commune en 2023	n.c. : 321
--------------------------------------	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide ce qui suit :

1. en 2023 les projets suivants sont soutenus par la commune de Mamer, à savoir :
 - sur le plan national l'a.s.b.l. Stëmm vun der Strooss ;
 - sur le plan international l'a.s.b.l. Soleil dans la Main avec comme projet à soutenir la rénovation et l'extension de deux écoles bioclimatiques au Burkina Faso.
2. les projets sub 1. bénéficient d'une contribution financière de la commune chaque fois qu'une association ou un groupement local prend l'initiative de leur verser le bénéfice ou partie du bénéfice d'une manifestation ;
3. un montant arrondi de 10.000,00 € est réservé pour soutenir ces initiatives en 2023 ;
4. la contribution financière de la commune se fait dans les limites suivantes :

Montant versé par l'association ou le groupement local	Contribution de la commune
de 0 à 250,00 €	dédoublément du montant versé
de 251,00 € à 500,00 €	250,00 €
de 501,00 € à 1.000,00 €	500,00 €
de 1.001,00 € à 2.000,00 €	750,00 €
à partir de 2.001,00€	1.000,00 €

A partir de la tranche de 501,00 € à 1.000,00 € et des tranches suivantes, le montant recueilli par l'association ou le groupement local ne peut être inférieur au seuil inférieur de la tranche concernée majoré de la différence du montant du subside entre deux tranches.

Point de l'ordre du jour : 8.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 322
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour : 9. a)	Affaires de personnel : décision relative à l'allocation d'un cadeau de départ à la retraite	n.c. : 323
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le tableau dressé par le service des ressources humaines relatif au bénéficiaire d'un cadeau de départ à la retraite.

Point de l'ordre du jour : 9. b)	Affaires de personnel : décision relative à la remise d'une montre jubilaire à un membre de l'a.s.b.l. Amicale des pompiers du Centre d'incendie et de secours Mamer	n.c. : 324
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

autorise le collège échevinal à allouer à XX une montre jubilaire d'une valeur maximale de 1.000,00 € TTC.

Point de l'ordre du jour : 9. c)	Affaires de personnel : prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal	n.c. : 325
---	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de prolonger pour une durée de 12 mois le service provisoire de XX, fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique, jusqu'au 31/12/2023 en application de l'article 4, point 3, de la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux.

Monsieur le président Gilles Roth prononce le huis clos.